

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 59 (1914)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Du tir au pistolet chez les officiers  
**Autor:** Revilliod-de Budé, John-F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-339611>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Du tir au pistolet chez les officiers.

---

Pourquoi le tir au pistolet trouve-t-il de moins en moins d'amateurs ? Cette question mérite d'être examinée par la *Revue militaire suisse*, comme elle vient de l'être dans un article que j'ai adressé à la *Gazette des carabiniers suisses*.

J'aimerais par ces lignes amener nos officiers à tirer au pistolet, à aimer ce tir, à le pratiquer davantage. Oh ! ce n'est pas par un seul article que j'obtiendrai ce résultat ; je ne me fais pas d'illusions à cet égard ; mais il faut attacher le grelot.

Je constate en premier lieu que l'officier en général, à quelque armée qu'il appartienne, n'aime pas le tir et ne le pratique que fort peu. Lors du grand tir donné en 1900 à l'occasion de l'Exposition universelle, je me trouvais près de Paris au camp de Satory. Au lunch, j'étais assis en face d'un lieutenant de dragons. Nous parlâmes tir naturellement, et comme je me suis occupé pendant bien des années du tir au pistolet dans la section de tir des officiers du canton de Genève, je lui disais la peine que nous avions à amener nos camarades à tirer. Il me répondit qu'en France il en était de même. Pour tâcher d'y remédier, ce lieutenant avait organisé chez lui un stand, et le dimanche conviait ses camarades du régiment à venir tirer chez lui. Il leur fournissait tout, gratuitement, armes, munitions et... champagne. Les premiers dimanches, ils vinrent, tirèrent un peu et burent beaucoup ; puis de dimanche en dimanche, ils vinrent toujours et tirèrent de moins en moins, jusqu'à ne plus tirer du tout ; mais ils buvaient chaque fois le champagne.

En Angleterre, je connais un jeune lieutenant qui goûte infiniment le tir. A lui aussi, je demandais si dans son pays les officiers s'y intéressaient. Il me répondit que non ; qu'ils s'enthousiasmaient pour le football ou le cricket, mais qu'une chose utile comme le tir les laissait tout à fait indifférents.

Ce lieutenant est « instructor of musketry » ou instructeur de tir dans son bataillon ; c'est lui qui en dirige toute l'instruction.

En Russie, d'après ce que me disait un colonel en retraite de cette armée, le tir au revolver n'est pratiqué que par un nombre infime d'officiers. Ils ne se préoccupent en aucune façon de ce sport et bien que le tsar attribue chaque année un magnifique prix à un concours entre officiers, il y a fort peu de participants.

En Espagne, même constatation. Les officiers, qui prennent part aux exercices organisés par la Société nationale de tir sont en très petit nombre. Ils ne s'intéressent pas non plus au tir et ne sont pas obligés de s'exercer à une arme quelconque.

En Allemagne, c'est autre chose. D'après les renseignements que j'ai eus, il ressort que les officiers jusqu'au grade de capitaine inclusivement sont astreints au tir, et font les mêmes exercices que la troupe. Il existe entre les différents corps d'armée des concours de tir qui ont lieu chaque année, pour lesquels le kaiser donne comme premier prix un écu de cuivre d'argent relatant le concours, puis son buste en marbre. En outre, les officiers organisent fréquemment entre eux des concours au revolver, qui sont l'occasion de réceptions mondaines où les dames sont invitées. Les officiers aiment le tir et le pratiquent beaucoup.

Ainsi, ce n'est pas chez nous seulement qu'en général : 1<sup>o</sup> l'officier tire peu et 2<sup>o</sup> tire mal. Et c'est parce qu'il tire mal qu'il n'aime pas le tir. On n'aime pas les choses que l'on fait médiocrement ou pour lesquelles on n'a pas de facilité. Nous autres Suisses, qui sommes une nation de tireurs, nous devrions avoir honte dans le corps des officiers d'être si peu habiles à ce sport. Nous tournons dans un cercle vicieux : comme l'officier en majorité tire mal, et partant n'aime pas le tir, il se borne au strict nécessaire en matière de tir au fusil, qui est obligatoire ; quant au tir au pistolet, l'officier n'y étant pas *astreint*, il ne tire pas du tout, à quelques exceptions près.

Quel est le remède à cet état de choses ? Le *tir obligatoire au pistolet*, pour tout porteur de cette arme, non seulement

les officiers, mais encore les sous-officiers supérieurs qui la reçoivent de la Confédération.

Que de fois ai-je entendu des tireurs exprimer leurs regrets de ne jamais voir les officiers prendre part aux tirs cantonaux et autres comme tels. Evidemment, certains le font, mais pas en assez grand nombre et ils ne forment presque jamais de groupes, parce que par manque d'entraînement leurs moyens sont insuffisants ; ils risquent d'être mal classés. Je lisais dernièrement dans le rapport du tir fédéral de Berne 1910, quelques lignes à ce sujet, parfaitement justes, que je transcris ici dans leur langue pour leur laisser toute leur force : « Das schweizerische Offizierskorps besitzt eine grosse Zahl nicht nur wohlhabender, sondern mit materiellen Gütern sogar reichlich bedachter Herren (namentlich unter den älteren Jahrgängen.) Wäre es nicht eine verdienstliche Sache, durch spezial Zuwendungen fur eine derartige Scheibe (on parle ici des cibles libres) etwas zur Hebung des Pistolenschiessens zu tun ? Mehr noch, sollte das nicht für manch einen, eine eigentliche Freude sein ? Möge dieser Wink verstanden und für das nächste Eidgenössische Schützenfest fruchtbringend werden. »

De tous côtés dans les milieux des tireurs, on s'alarme du peu de participants au tir au pistolet de nos tirs fédéraux, cantonaux ou autres. Un peu partout aussi l'on commence à se rendre compte que la seule chose qui pourra rendre des amateurs à cette arme, sera la décision que prendra, je l'espère, le Département militaire fédéral, d'instituer le *tir obligatoire au pistolet*. J'ai émis déjà, il y a plusieurs années, cette opinion, et, si j'écris ces lignes dans la *Revue militaire suisse*, c'est pour qu'elles soient lues par mes camarades officiers, et que eux fassent quelque chose dans ce but. Il faut que ce soient nos officiers qui se mettent à la tête du mouvement, et quand le Département militaire suisse verra notre opinion partagée par d'autres, il comprendra peut-être que nous avons raison d'insister. Les officiers, en matière de tir spécialement, ne doivent pas rester en arrière, ils devraient au contraire montrer l'exemple. Il ne faut pas que les bons tireurs soient hors du corps des officiers ; on y trouve d'excellents éléments,

qu'il faut faire valoir. Je renvoie le lecteur à l'article paru dans la *Gazette des carabiniers* en janvier et février 1914 ; il y trouvera plusieurs raisons trop longues à reproduire ici.

Pourquoi la Confédération délivre-t-elle le pistolet aux officiers et aux sous-officiers supérieurs des troupes à pied, si elle ne les met pas en état en même temps de connaître parfaitement et cette arme et son tir ? D'après les informations qui m'ont été données, les caporaux, à l'école d'aspirants, reçoivent bien une théorie sur le pistolet ; ils apprennent à le démonter, à le remonter et disposent en outre de 80 cartouches par homme, dont 48 sont tirées à titre d'exercice et d'instruction, et 32 suivant décision du commandant d'école. L'instruction et le tir au pistolet tels qu'ils sont pratiqués sont absolument insuffisants ; aussi arrive-t-il que nombre d'officiers ne savent ni manier leur arme, ni la charger, ni tirer. Ce printemps, alors que je faisais mon tir facultatif au pistolet, je me trouvais à côté d'un jeune lieutenant qui ne savait même pas introduire les cartouches dans le chargeur ; il s'escrimait à mettre la balle en arrière, et finalement me demanda comment il fallait procéder. Combien d'officiers sont dans le même cas ? Combien en ai-je vus qui ne savaient comment pousser le chargeur dans la crosse et qui ignoraient qu'une fois ce dernier en place, il faut, pour pouvoir tirer, faire descendre la culasse ? Combien ne savaient comment s'y prendre pour le faire ?

Je me souviens avoir lu dans les journaux le récit de deux accidents arrivés sauf erreur à la caserne de Thoune ; l'un était dû à un vétérinaire qui, après un tir, voulut nettoyer dans sa chambre son arme ; un coup partit qui le blessa mortellement. Un lieutenant d'artillerie fut victime d'un accident survenu dans des conditions analogues. Je connais un officier qui blessa son garçonnet à mort en lui montrant le fonctionnement de son pistolet. Que peut-on imaginer de plus affreux pour un père ? Je pourrais citer bien d'autres cas. Croyez-vous que si ces officiers avaient reçu une instruction suffisante, tous ces accidents seraient arrivés ? Je me permets d'en douter.

Je ne comprends pas le Département militaire suisse de fournir aux gradés cités plus haut une arme aussi bien cons-

truite et de ne pas ordonner le tir obligatoire annuel. Ce tir devrait être imposé pour plusieurs raisons :

1<sup>o</sup> On ne doit pas mettre dans les mains de personnes qui ne savent pas s'en servir, une arme comme le « Para bellum » capable d'être pour elles-mêmes et leur entourage un véritable danger, avant de les avoir parfaitement instruites de son maniement et de son tir. Il importe de procurer une instruction beaucoup plus minutieuse, une pratique du tir plus approfondie également et plus suivie qu'actuellement.

2<sup>o</sup> Le pistolet automatique est l'arme de l'officier et du sous-officier supérieur à pied, tout comme le fusil est l'arme du sous-officier subalterne et du soldat. A ceux-ci l'on apprend bien et soigneusement à tirer au fusil, pourquoi n'a-t-on pas la même exigence vis-à-vis du porteur du pistolet ?

Les deux armes nécessitent le même enseignement et la même pratique, pour procurer des résultats aussi efficaces l'une que l'autre.

Supposons l'état de guerre proclamé, la mobilisation. Tous les porteurs de pistolet recevront un certain nombre de cartouches. Etant donné une certaine émotion qui régnera parmi nous, ne nous dissimulons pas que des accidents plus que probables se produiront dans les rangs de nos troupes. Si ces derniers surviennent en temps de paix déjà, dans des lieux divers, tout comme quelques fois dans nos stands, où pourtant aucune agitation ne règne, que sera-ce en temps de guerre ? Les mêmes officiers qui n'ont pas pratiqué le pistolet ou qui n'ont pas reçu une instruction suffisante, seront un véritable danger dans les rangs de leurs unités.

Comme armes, les gradés énumérés ci-dessus, outre le pistolet, ont le sabre. Ce dernier, à notre époque d'armes à longue portée n'a plus guère sa raison d'être comme arme d'attaque et de défense ; les corps à corps et les charges de cavalerie deviennent rares. Il s'en suit que le sabre est bien souvent un embarras pour celui qui le porte. Que de fois ai-je plaint les officiers d'infanterie aux manœuvres d'avoir à courir lors du déploiement en tirailleurs, puis à se coucher à

plat ventre dans des champs labourés ou ailleurs avec ce sabre qui se jette dans leurs jambes ou immobilise leur main gauche. A mon avis, le sabre ne devrait plus servir que pour la parade ou la ville; aux manœuvres ou en guerre on devrait le remplacer par une canne. Les commandements peuvent aussi bien se donner au moyen de cette dernière, et en terrain difficile ou à la montagne elle sera utile.

Un officier de l'état-major espagnol me répétait récemment ce que lui disait un officier français qui avait fait la campagne de 1870; pendant toute la guerre il n'avait pas eu une seule fois l'occasion de se servir de son sabre, mais par contre un gros bâton lui avait rendu les plus grands services, non pas pour frapper l'ennemi mais pour faire avancer ses propres hommes.

Voici un autre témoignage de l'inutilité du sabre en campagne. J'ai écrit à mon ami P., commandant de bataillon dans l'infanterie coloniale, pour savoir quel usage il avait fait de son sabre dans les différentes campagnes auxquelles il prit part comme capitaine, à Madagascar et à la côte d'Ivoire. Il me répond :

« Je n'ai emporté mon sabre dans aucune des colonies auxquelles j'ai appartenu aux colonies, mais j'ai toujours eu avec moi mon revolver qui m'a dans plusieurs occasions sauvé la vie.

» En 1895, pendant la campagne de Madagascar, les Hovas étant armés de fusils à tir rapide, je n'ai pas eu l'occasion de me servir de mon revolver ; mon sabre, si je l'avais eu, ne m'aurait pas servi davantage. Pendant l'insurrection du S.-O. de Madagascar, en 1898-99-1900, très souvent nous en arrivions au corps à corps. Dans l'affaire du ravin d'Andramzo, je n'ai tiré que trois balles et ces trois fois je n'ai dû la vie qu'à mon arme. A Ambararata, village fortifié, la légion a eu pas mal de casse ; pour enlever le village nous avions à gravir une pente assez raide de 150 mètres, couronnée par un retranchement de 2 mètres de haut. Mes dispositions prises, en attendant l'ordre d'attaquer je cherchais instinctivement mon sabre; je sentais le besoin d'avoir quelque chose à brandir.

Je coupai donc une badine, et c'est avec cette cravache improvisée que je donnai l'assaut. Arrivé sur le retranchement, tandis que mes tirailleurs frappaient avec leur baïonnette, je tapais sur les défenseurs avec ma badine. Je n'avais pas songé à me servir de mon revolver.

» Dans le territoire militaire de Zinder en 1906-1908, j'avais adopté la cravache ; je m'en servais comme à Ambararata pour attaquer les campements. Dans ma dernière campagne de la côte d'Ivoire, où j'ai fait successivement quatre colonnes, j'ai toujours porté sur moi mon petit browning, et j'avais toujours ma canne à la main (absolument nécessaire en forêt). En résumé, je n'ai jamais pris mon sabre, et si je l'avais emporté il m'aurait plus encombré qu'il ne m'aurait servi. Là où j'aurais eu à l'utiliser, une cravache m'a rendu plus de services. Quant au revolver, il m'a été fort utile et m'a sauvé plusieurs fois la vie. Mon avis est que dans la prochaine guerre, nous aurions intérêt (je parle uniquement de l'infanterie), à laisser de côté le sabre et à ne prendre avec nous que le revolver et une bonne cravache légère. Mais j'estime que le sabre qui est en quelque sorte l'insigne de la fonction doit être maintenu à l'officier en temps de paix. »

L'opinion du commandant P. concorde donc parfaitement avec la mienne.

Selon moi, je suis sûr que le Département militaire ne se rend pas compte qu'en n'obligeant pas les porteurs du pistolet à faire un tir obligatoire, il encourt une certaine responsabilité, car, en temps de guerre, ceux qui ne savent pas se servir de cette arme seront en état d'infériorité; or, pourquoi ne pas les mettre à même d'être non pas inférieurs, mais au moins égaux, sinon supérieurs à l'adversaire ?

A quoi sert une dépense pour de belles armes, d'une remarquable précision, si c'est pour ne pas apprendre à ceux qui les ont tout le parti qu'ils pourront en tirer lorsque nous serons appelés à défendre nos frontières ? Le Département militaire oblige tous les cadres jusqu'au grade de premier-lieutenant inclusivement, dans les troupes portant fusil, à accomplir avec cette arme un tir obligatoire, tandis qu'ils ne sont

pas dans l'*obligation* de tirer une seule cartouche de pistolet. C'est absolument anormal.

J'espère que nos hautes autorités militaires ne me tiendront pas rigueur de critiquer l'état actuel du tir au pistolet. Je crois accomplir un but patriotique d'abord, puis sportif, en m'adressant spécialement aux officiers, pour les réveiller de leur torpeur dans tout ce qui a trait au tir en général et particulièrement au tir au pistolet.

JOHN-F. REVILLIOD-DE BUDÉ.  
Premier-lieutenant art. landst.

---